



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service formation et Développement

Dossier suivi par : Gwenaël BARC
Téléphone : 0262 30 88 55
Courriel : gwenael.barc@agriculture.gouv.fr

MODULE'S

LA MARINE

8 RUE DES BARQUES

97441 SAINTE-SUZANNE

Saint-Denis, le 25 avril 2024

Objet : avis rendu sur votre demande d'autorisation à mettre en œuvre la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

Madame,

Par dossier déposé en date du 28 mars 2024, vous avez formulé auprès du service régional de la formation et du développement de la région Réunion une demande d'autorisation à mettre en œuvre la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

L'expertise de votre dossier de demande a conduit à une décision favorable.

Votre organisme de formation devra inscrire sur l'attestation de fin de formation délivrée aux stagiaires la référence de l'arrêté préfectoral en vigueur à cette date.

L'arrêté préfectoral N°662 du 25/04/2024 est l'arrêté en vigueur à ce jour par lequel vous avez été autorisé à dispenser la formation « Hygiène alimentaire en établissement de restauration commerciale ».

Je vous prie de croire, madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe de service formation et développement

Gwenaël Barc,

